

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu les articles L 2211.1 et 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de Police du Maire et au pouvoir de Police portant sur des Objets particuliers,

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Vu la demande du Comité des Fêtes en date du 23 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement de la Fête Locale,

#### ARRETE

**Article 1 :** La place de la Mairie, le boulo-drome, le parking ainsi que la petite rue longeant la salle des fêtes, la totalité de la rue des combattants d'Afrique du Nord, le parking longeant la Rue François Rabelais et le tronçon de la Route Lapeyrouse entre la route d'Albi et la rue du Calvaire seront interdits au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pendant le déroulement de la Fête Locale du 13 juin 2023 8h00 au 19 juin 2023 à 12 heures inclus.

**Article 2 :** Le tronçon de la Route Lapeyrouse entre la place de la Mairie et le rond-point menant à la rue du stade, ainsi que la rue du stade jusqu'au niveau des terrains de foot seront interdits au stationnement ainsi qu'à la circulation des véhicules pendant le déroulement du défilé de majorettes avec retraite aux flambeaux le 16 juin 2023 de 21 heures 30 (départ place de la Mairie) à minuit.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

**Article 4 :** Madame Le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade De Gendarmerie,

Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade De Gendarmerie,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou, le 2 juin 2023

La Maire

Diane ESQUERRE

Date de mise en ligne :

- 5 JUIN 2023

